Section 25 of the Act delegates responsibility for the enforcement of the Act to all officers as defined in the *Customs Act* (section 2(1)). The Department of Foreign Affairs and International Trade entrusts the enforcement of the Act to Canada Customs and Revenue Agency, and to the Royal Canadian Mounted Police.

## Status of export controls investigations for 2002

Voluntary compliance continued to be a key element in Canada's export control system in 2002. Canada Customs and Revenue Agency issued 272 warning letters and made 294 detentions; queries were made in another 66 cases, and 75 cases were referred for investigation. Seizures were made in 71 cases. The RCMP undertook 19 assistance cases, had 23 reported cases and 15 actual offences, but laid no charges.

L'article 25 de la Loi délègue la responsabilité en matière d'application de la Loi à tous les agents au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les douanes*. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international confie l'application de la Loi à l'Agence des douanes et du revenu du Canada et à la Gendarmerie royale du Canada.

## État des enquêtes aux fins du contrôle des exportations pour 2002

En 2002, le respect volontaire de la réglementation demeure un élément clé du système canadien de contrôle des exportations. L'Agence des douanes et du revenu du Canada Accise, a émis 272 lettres d'avertissement et procédé à 294 détentions. Des demandes d'information ont été formulées dans 66 autres cas, et 75 cas ont fait l'objet d'une enquête. Des marchandises ont été saisies dans 71 cas. La GRC a accordé son assistance dans 19 cas, a ouvert 23 dossiers, a confirmé 15 infractions mais n'a porté aucune accusations.